



**Règlement du championnat cantonal individuel à la carabine 50 m, match 3 x 20 juniors**

**1. Organisation**

La SNTS organise chaque année, dans le cadre de l'activité de la relève, un championnat cantonal de tir à la carabine 50 m. sous la forme d'un match 3 x 20. Ce concours se fait à l'arme libre ou standard, dans les trois positions réglementaires. Cette compétition a pour but de donner la possibilité aux meilleurs juniors de notre canton de se mesurer dans un match individuel et d'accéder aux différents titres mis en jeu.

**2. Participation**

Les juniors membres d'une société de la SNTS pourront prendre part à ce tir, sur inscription préalable auprès du responsable.

**3. Exécution**

La SNTS remet l'exécution de ce championnat au responsable performance de la division carabine 50 et 10 m, lequel prend toutes les dispositions utiles quant à son organisation. Les directives sont publiées sur le site Internet. La date, le lieu et les heures de tir figurent sur le calendrier de la SNTS. Il doit prévoir un bureau pour le contrôle des cibles et les classements.

**4. Programme de tir et finance**

Cible officielle FST A 10, 60 coups à tirer dans l'ordre suivant :

20 couché, 20 debout et 20 à genou.

Les coups d'essais sont illimités au début de chaque position uniquement.

Un coup tiré dans une autre cible est régi selon le règlement ISSF.

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

**5. Durée du tir**

Coups d'essais y compris, selon le règlement ISSF en vigueur.

**6. Maîtrise cantonale**

Le tireur qui désire obtenir la maîtrise doit l'annoncer avant le tir et payer le montant fixé par la SNTS et obtenir **510** points

.

**7. Classement**

Pour le titre de champion cantonal, au total des 60 coups. En cas d'égalité le classement se fait selon le règlement ISSF en vigueur.



**8. Prix**

Les trois premiers tireurs du match 3 x 20, reçoivent une distinction.

Le responsable transmet les résultats au responsable du rapport de gestion de la SNTS et au responsable du site internet. Les résultats seront transmis pour la presse.

**9. Compétence**

La Commission de tir de la SNTS règle les contestations pouvant survenir selon les règles de tir de la FST.

*Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS*

*Savagnier, le 23 juin 2004*

*Pour la division carabine de la SNTS*

*R. Paillard*